

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE SERVICE 'SECOND AVIS MÉDICAL'

Le service 'Second avis médical' est compris dans votre police Hypo Protect Classic ou Hypo Protect 2win. Ce service vous est proposé gratuitement par BNP Paribas Cardif et est réalisé par MediGuide, selon leurs conditions générales propres.

Avec le service 'Second avis médical', vous recevez un avis en cas de diagnostic d'une maladie grave. Celui-ci est effectué à distance par des médecins experts à travers MediGuide. Le temps étant un facteur clé en pareille situations, MediGuide vous fournira un avis médical et proposition de traitement par écrit et traduits dans votre langue dans les 10 jours ouvrables.

Le service 'Second avis médical' commence le jour de l'entrée en vigueur de la police Hypo Protect Classic ou Hypo Protect 2win pour une durée similaire à celle-ci. Si la police prend fin, le service 'Second avis médical' se termine également. BNP Paribas Cardif peut en outre à tout moment mettre fin au service 'Second avis médical' moyennant un délai de préavis de trois mois.

TABLE DES MATIÈRES

- Article 1 Quelle est la signification des termes que nous utilisons?
- Article 2 En quoi consistent les services 'Second avis médical'?
- Article 3 Quand l'accès aux Services 'Second avis médical' n'est-il pas possible?
- Article 4 Comment faire appel aux Services 'Second avis médical'?
- Article 5 Quand votre possibilité d'utiliser le service 'Second avis médical' prend-elle fin?

Article 1 Quelle est la signification des termes que nous utilisons?

a. Médecin traitant

fait référence au médecin qui répond au niveau local aux besoins médicaux pertinents du Membre et qui est de manière générale le professionnel de la santé impliqué dans l'établissement du premier diagnostic de la maladie du Membre.

b. Jour ouvrable

désigne un jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié aux États-Unis d'Amérique ou en Belgique.

c. Heures d'ouverture

désigne les heures d'ouverture normales du lieu de résidence du Membre. Il s'agit généralement des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 9 heures à 20 heures, excepté les jours fériés.

d. Informations confidentielles

désigne :

- toutes les informations que la partie décisionnaire identifie par écrit comme exclusives et/ou confidentielles, ou
- toute information qui, en raison de la nature des circonstances qui entourent la décision, devrait être traitée de bonne foi comme exclusive et/ou confidentielle, et
- les informations médicales, financières et autres informations personnelles d'un Membre.

e. Diagnostic

fait référence aux observations écrites du médecin qui dispose d'une licence pour pratiquer la médecine et qui a réalisé l'examen physique du Membre. Un diagnostic doit reprendre le nom de la maladie ou de l'affection présumée.

f. Dossier médical

désigne le dossier médical écrit relatif à un Membre, créé et mis à jour par un médecin traitant ou d'autres professionnels de la santé ou hôpitaux impliqués. Il reprend généralement un résumé écrit du diagnostic principal, un aperçu du traitement recommandé et les documents correspondants comme des radiographies, des lames pathologiques, des données d'image de synthèse, des résultats de tests en laboratoire et des informations complémentaires obtenues au fil de l'évaluation clinique.

g. Programme 'Deuxième avis médical' de MediGuide

désigne tous les Services qui sont mis à la disposition des Membres, conformément à l'article 2 par MediGuide (= MediGuide Insurance Services International LLC, Delaware, États-Unis, ayant son siège social à 4001 Kennett Pike Suite 218, Greenville, Delaware 19807).

h. Membre

désigne un assuré BNP Paribas Cardif, admissible. Il s'agit d'une personne physique qui peut utiliser le Programme « Deuxième avis médical » de MediGuide parce qu'elle dispose d'un contrat d'assurance actif auprès de BNP Paribas Cardif.

i. Médecin

tout professionnel de la santé qui dispose des diplômes et autorisations requises pour pratiquer la médecine aux États-Unis d'Amérique ou dans un autre pays.

j. Maladie couverte

désigne une maladie ou affection médicale pour laquelle le Membre peut bénéficier des Services disponibles qui sont proposés dans le cadre du Programme « Deuxième avis médical » de MediGuide, comme exposé à l'article 3.

k. Deuxième avis médical

désigne le deuxième avis écrit d'un médecin, qui pratique la médecine au sein d'un centre médical de pointe dans le monde, qui est remis au Membre et au Médecin traitant par rapport au diagnostic et au traitement du Membre.

l. Services

désigne les services que MediGuide fournira aux Membres en vertu du présent contrat.

m. Le niveau des services

fait référence à l'engagement de MediGuide à l'égard des Membres par rapport à la manière dont les Services sont fournis.

n. Centre médical

fait référence à un centre médical de pointe dans le monde qui est réputé pour son offre de soins de santé spécialisés et que la communauté médicale considère comme très respecté dans ses domaines de soins cliniques.

o. Services 'Second avis médical'

Fait référence à tous les Services 'Second avis médical' disponibles pour les Membres, comme exposé à l'article 2.

Article 2 En quoi consistent les services 'Second avis médical' ?

Services 'Second avis médical' - à distance

Afin d'anticiper sur les besoins de Membres atteints d'une maladie couverte largement répandue et diagnostiquée et d'y répondre, les Membres bénéficieront des avantages et services suivants :

1. Dès que MediGuide est informée de la Maladie couverte diagnostiquée chez un Membre par un Médecin, les chercheurs identifieront les trois centres médicaux les plus réputés dans le monde pour le diagnostic et le traitement de cette maladie spécifique et la personne disponible pour répondre immédiatement à la demande du Membre.
2. Dès que le Membre a choisi le centre médical de pointe dans le monde pour répondre à sa demande, MediGuide collaborera directement avec le Médecin du Membre afin de constituer le dossier nécessaire pour transmission au centre médical de pointe sélectionné.
3. Afin de contrôler la précision du diagnostic initial, le Membre reçoit, sans frais supplémentaires, une analyse indépendante de son Dossier médical réalisée par des spécialistes médicaux du Centre médical de pointe sélectionné dans le monde.
4. Le Membre recevra également gratuitement une évaluation approfondie du plan de traitement initial proposé par les médecins spécialisés du centre médical mondial sélectionné. Elle reprend des recommandations relatives à des options thérapeutiques, des normes de soins internationales, ou des nouvelles méthodes de traitement et des méthodes de traitement éprouvées qui méritent d'être prises en considération.

5. Toutes les analyses et recommandations (le 'Second avis médical') sont remises par écrit et dans les dix jours ouvrables après réception au Membre et à son Médecin traitant par le Centre médical de pointe sélectionné dans le monde pour le Dossier médical complet du Membre, ce qui implique que toutes les lois et réglementations en matière de confidentialité des informations médicales sont totalement respectées. Dans certains cas, le second avis médical écrit sera reçu plus rapidement.

6. Dans le cas peu probable où MediGuide et son coordinateur de cas médicaux ne parviennent pas à obtenir la collaboration nécessaire pour rassembler les documents médicaux requis, le Membre sera responsable de rassembler ces documents médicaux, ainsi que les résultats des analyses médicales. MediGuide ne peut pas être tenue responsable de la fourniture d'un Second avis médical si le médecin ne fournit pas de copies de tous les dossiers médicaux et résultats d'analyse relatifs à la maladie couverte ou si la clinique locale ou l'hôpital concerné(e) ne collabore pas à la fourniture des documents médicaux nécessaires relatifs à la maladie couverte.

7. MediGuide est tenue de payer tous les frais liés à la procédure du Second avis médical. Elle comprend les tâches suivantes :

- Réaliser des examens axés sur la maladie spécifique pour déterminer quel Centre médical de pointe dans le monde est hautement qualifié et en mesure de répondre à temps à la demande du Membre ;
- Payer le Médecin traitant ou l'établissement de soins de santé pour retirer, copier et constituer le dossier médical du Membre (y compris les résumés et observations du médecin, les images, les résultats de test pertinents et les rapports d'examen) le plus rapidement possible ;
- Payer un service de coursier pour livrer le Dossier médical le lendemain au Centre médical de pointe sélectionné dans le monde et le renvoyer ;
- Payer tous les transferts électroniques sécurisés des dossiers médicaux et/ou images ;
- Payer les frais liés aux éventuelles téléconférences des médecins ;
- Payer le Centre médical de pointe sélectionné dans le monde afin que les documents du Membre fassent l'objet de réunions d'étude, et pour réaliser l'analyse et faire les recommandations qui en découlent ;
- Proposer ces services par un personnel administratif compétent et des centres d'appels avec du personnel médical qualifié.

Tous les services offerts aux Membres, tels que décrits ci-dessus, sont proposés aux Membres du Programme « Deuxième avis médical » de MediGuide lorsqu'une ou plusieurs maladies couvertes ont été diagnostiquées ou admises par le Médecin.

Article 3 Quand l'accès aux Services 'Second avis médical' n'est-il pas possible?

Les Services à distance du Programme 'Deuxième avis médical' de MediGuide permettent aux Membres de confirmer leur diagnostic et leur fournissent des recommandations par rapport aux options de traitement les plus adaptées pour leur affection spécifique. Les membres de MediGuide peuvent généralement demander un Second avis, sauf si :

- le Membre n'a pas été diagnostiqué.

La première exigence pour que le Centre médical de pointe dans le monde puisse confirmer le diagnostic et faire des recommandations par rapport aux options de traitement appropriées pour une affection spécifique est que le membre de MediGuide ait reçu un diagnostic officiel de son médecin.

- le Membre n'a pas été examiné par un médecin au cours des douze derniers mois. Une anamnèse récente est nécessaire pour permettre aux Centres médicaux de pointe dans le monde de fournir des recommandations adaptées pour le traitement.

- le Membre a développé un état grave ou qui menace la vie.

Lorsqu'un membre MediGuide a besoin d'une assistance médicale immédiate, il doit prendre contact sans délai avec son médecin traitant et ne pas attendre le Second avis médical.

Article 4 Comment faire appel aux Services 'Second avis médical'?

Disponibilité de nos services:

Le service 'Second avis médical' est disponible pendant les Heures d'ouverture au 0800 71 132.

Les engagements de l'assuré

- L'assuré a été examiné par un médecin au cours des douze derniers mois.
- Un dossier médical récent est nécessaire pour que les centres médicaux de pointe dans le monde puissent fournir à l'assuré des recommandations adaptées de traitement.

Article 5 Quand votre possibilité d'utiliser le service 'Second avis médical' prend-elle fin?

Votre accès au service 'Second avis médical' prend fin :

- à la fin de votre police Hypo Protect Classic ou Hypo Protect 2win ;
- lorsque BNP Paribas Cardif met fin à votre possibilité d'utiliser le programme 'Deuxième avis médical' de MediGuide. Le cas échéant, BNP Paribas Cardif doit respecter un délai de préavis de trois mois